Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_12-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

OBJET :	**Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI
Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON
Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT
Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**33 / 33**
	Présents :	**24**			Contre :	**0 / 33**
	Votants :	**24**	**+ 9 pouvoirs**		Abstentions :	**0 / 33**

Présentation :
Afin de permettre l'enseignement de la discipline « chant » à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à raison de 2h30 hebdomadaires.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre l'enseignement de la discipline chant à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe relevant de la catégorie B, à temps non complet pour la période du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 à l'école municipale de musique Frédéric CHOPIN comme suit :

- Chant : 2h30/hebdomadaire

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_12-DE

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel ou un agent public en activité accessoire, recruté par voie de contrat à durée déterminée ou arrêté le cas échéant.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice brut 513 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.